

## ERRATUM

Suite à une erreur de libellé sur le dossier d'inscription, les conditions d'inscription au concours d'animateur territorial voie externe, telles que mentionnées sur l'arrêté d'ouverture n° 2021-03 CONC du 7 janvier 2021, sont les suivantes :

« **Le Concours externe** est ouvert pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 [...] ; »

Le reste sans changement.